

DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL GENERAL**

1ère Commission n° 1

~~~~~  
Séance du 7 octobre 2013 (Matin)  
~~~~~

Date de la convocation : 16 septembre 2013

PRESIDENT : Monsieur François SAUVADET

SECRETARE : Monsieur Charles BARRIERE

LIEU DE LA REUNION : Hôtel du Département - DIJON

MEMBRES PRESENTS : MM. Joël ABBEY, Michel BACHELARD, Noël BERNARD, Hubert BRIGAND, Mme Emmanuelle COINT, MM. Yves COURTOT, François-Xavier DUGOURD, Mme Martine EAP-DUPIN, MM. Jean ESMONIN, Marc FROT, Roger GANEE, Dominique GIRARD, Pierre GOBBO, Robert GRIMPRET, Henri JULIEN, Gérard LEGUAY, Mme Catherine LOUIS, MM. Alain MILLOT, Patrick MOLINOZ, Georges MORIN, Gabriel MOULIN, Marc PATRIAT, Pierre POILLOT, Roland PONSAAË, Mme Colette POPARD, MM. Pierre-Alexandre PRIVOLT, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Claude ROBERT, Paul ROBINAT, Laurent THOMAS, Nicolas URBANO, Claude VINOT.

MEMBRES EXCUSES : M. Emmanuel BICHOT, Mme Céline MAGLICA, M. Jean-Paul NORET.

MEMBRES EXCUSES et ayant donné délégation de vote : M. Alain HOUPERT à M. François SAUVADET, Mme Anne-Catherine LOISIER à M. François-Xavier DUGOURD, M. Gilbert MENUT à M. Joël ABBEY, M. Jean-Yves PIAN à M. Alain MILLOT, M. Ludovic ROCHETTE à M. Jean-Pierre REBOURGEON, M. Denis THOMAS à M. Marc PATRIAT.

RAPPORTEUR : Madame Martine EAP-DUPIN

OBJET DE LA DELIBERATION :

UNE AMBITION DE VIE
LA CULTURE, "TRAIT D'UNION" DE LA CÔTE-D'OR
MISE À JOUR DES TARIFS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS D'ARCHIVES ET VALORISATION DES TRAVAUX DE RECHERCHE MENÉS PAR LES AGENTS DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Les services d'archives ont pour mission de communiquer et de valoriser les documents publics dont ils assurent, en amont, la collecte, le classement et la conservation scientifiques. Le 19 novembre 2010, le Conseil Général de la Côte-d'Or a délibéré afin de fixer les tarifs de reproduction et de réutilisation des documents d'archives conservés aux Archives Départementales de la Côte-d'Or. Depuis lors, de nombreux et volumineux versements sont intervenus, notamment en provenance des services fiscaux (enregistrement et hypothèques) générant à leur suite un afflux postal et électronique de demandes de reproduction important. Les travaux préparatoires qui en découlent, en termes de recherches mais également de manipulations de documents, peuvent s'avérer lourds et nécessiter beaucoup de temps. En effet, la photocopie des documents d'archives, toujours fragiles et parfois volumineux, est plus délicate et la manipulation prend plus de temps. Pour trouver certains documents, des recherches approfondies et de longs dépouillements sont par ailleurs souvent nécessaires. Ce temps, consacré à des demandes dont la finalité est le plus souvent d'ordre privé, se fait au détriment des tâches d'intérêt général confiées aux Archives Départementales dans le cadre de leurs missions.

L'objet de la présente délibération est d'actualiser les tarifs en vigueur afin de valoriser le travail effectué par les agents des Archives Départementales dans ce cadre. Il vise également à arrondir les tarifs pratiqués pour les photocopies (passer de 0,18 € à 0,20 € pour les photocopies noir et blanc format A4 et de 0,36 € à 0,40 € pour les photocopies noir et blanc format A3) et à instaurer, outre un seuil minimal de perception, une tarification spécifique pour certaines catégories d'actes, en fonction de leur complexité et donc du temps passé à leur réalisation. La recherche sur place, dans les locaux des archives, par les demandeurs eux-mêmes mais avec l'aide des agents des Archives Départementales demeure naturellement gratuite, tout comme la photographie, sans flash (afin de ne pas endommager les originaux), reste autorisée et gratuite elle aussi.

A titre de comparaison, les tarifs proposés et que vous trouverez listés en annexe du présent rapport, sont inférieurs ou égaux aux tarifs en vigueur dans plusieurs autres départements ainsi qu'aux tarifs pratiqués, pour des travaux de reproduction identiques, par le Ministère de la Culture et de la Communication (Archives Nationales) comme par le Ministère chargé des Finances (Direction Générale des Finances Publiques).

A noter enfin que les autres tarifs, fixés par la délibération du 19 novembre 2010, restent, pour leur part, inchangés.

En conclusion, je vous saurais gré de bien vouloir approuver les tarifs indiqués en annexe du présent rapport.

Après avoir délibéré, la Commission Permanente adopte à l'unanimité cette proposition.

Pour extrait conforme

Le Président

**MISE A JOUR DES TARIFS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS
D'ARCHIVES ET INTRODUCTION DE NOUVEAUX TARIFS LIES AUX
TRAVAUX DE RECHERCHE ET A LA CERTIFICATION AUTHENTIQUE.**

La délibération du 19 novembre 2010 en matière de tarifs de reproduction des documents d'archives est modifiée comme suit (les autres tarifs arrêtés dans le cadre de cette délibération demeurant, pour leur part, inchangés) :

I : TARIFS DE REPRODUCTION

I-A : Documents d'archives non diffusés sur le site internet des Archives Départementales.

Photocopies :

Format A 4 noir et blanc : 0,20 euros couleurs : 2 euros

Format A 3 noir et blanc : 0,40 euros couleurs : 4 euros

Impression sur papier courant d'un enregistrement numérique :

Format A 4 noir et blanc : 0,20 euros couleurs : inchangé délibération 19/11/10

Format A 3 noir et blanc : 0,40 euros couleurs : inchangé délibération 19/11/10

I-B : Documents d'archives diffusés sur le site internet des Archives Départementales.

Impression par le demandeur depuis la salle de consultation numérique des Archives Départementales.

Format A 4 noir et blanc : 0,20 euros couleurs : 2 euros

Format A 3 noir et blanc : 0,40 euros couleurs : 4 euros

NOUVEAUX TARIFS INTRODUIITS PAR LA PRESENTE DELIBERATION

Forfaits pour recherches spécifiques (frais de port compris) ; *remarque : ces documents sont, pour les plus grands d'entre eux, de format A 3*

- 5 euros : relevés de formalités hypothécaires, états de section, minutes notariales, matricules militaires, jugements, actes de l'enregistrement
- 15 euros : transcriptions hypothécaires

(En dehors de ces catégories d'actes, c'est le tarif général des photocopies qui s'applique)

Frais d'envoi : 2 euros forfaitaires

Certification authentique de photocopies et de toutes reproductions (article 213-8 du *Code du Patrimoine* et décret n° 2009-1125 du 17 septembre 2009 relatif à la délivrance de visas de conformité de copies conservés dans les dépôts d'archives publiques) : 3 euros par acte

Seuil minimal de perception pour les envois de photocopies et les réalisations d'enregistrements numériques : 5 euros (y compris frais de port) ; au-delà : frais réels

Exonération pour :

- les déposants et donateurs d'archives privées (pour les recherches à partir des fonds qu'ils ont déposés aux Archives Départementales)
- les demandes d'indemnisations (spoliations, déportations, etc.)